



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 21 septembre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Laurent Staab
Tél : 03 87 34 34 30
E-mail : laurent.staab@moselle.gouv.fr

M. Vincent DUVAL
Gérant du GFA des Sables
Ferme de Mancourt
57365 ENNERY

OBJET : Dossier de déclaration concernant les travaux sur cours d'eau, commune de Semécourt –
N°GUN-2024-00024
Accord immédiat

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\Travaux sur cours d'eau\SEMÉCOURT\2024 08 GFA DES SABLES
P.J. : 3

Monsieur le gérant,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante : travaux d'entretien sur cours d'eau, commune de Semécourt.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier complet : 6 septembre 2024
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : GUN-2024-00024

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé. Il vous revient également de respecter les dispositions relevant de la rubrique 3.1.2.0 et précisée par l'arrêté du 28 novembre 2007, que vous trouverez en pièce jointe.

Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le compte-rendu complété présent en PJ conformément à la réglementation en vigueur.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Semécourt pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>. Pour les IOTA à finalité agricole, à peine d'irrecevabilité, les tiers sont tenus de notifier leur recours contentieux à l'auteur de la

décision et au bénéficiaire de la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Céline DELLINGER